



Mardi 20 NOVEMBRE 2018

Atelier URBANISME



Atelier URBANISME

avec

- ♦ Marion Benoist et Rafaëlla Fournier, Cerema
- ♦ Edith Akiki et Marion Leroy, BE Tribu



 **iledeFrance**

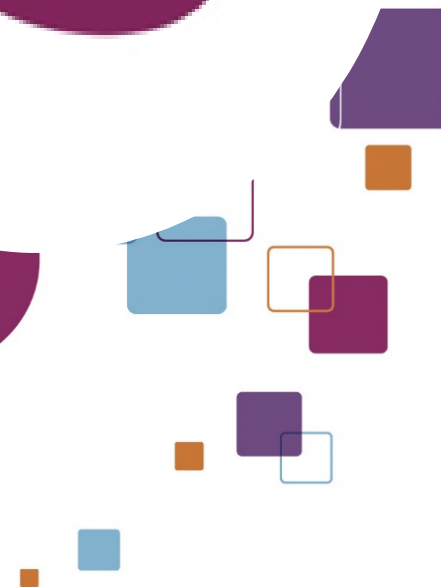


20 novembre 2018

Atelier Urbanisme

Le PLUi face aux enjeux d'adaptation au changement climatique

Le PLUi c'est quoi ?



1

Le PLUi, c'est quoi : un document d'urbanisme

Définition

Le PLUi est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI), étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement durable, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol.

Le PLUi doit notamment permettre de consolider :

- Les **politiques nationales d'aménagement**, fixant des conditions telles que le respect des principes du développement durable ;
- Les **politiques territoriales** d'aménagement définies par les documents de rang supra-communal tels que le SCoT ;
- Les **spécificités locales** du territoire (projections démographiques, patrimoine, ...).

1

Le PLUi, c'est quoi : un document composé

Non opposable

RAPPORT DE PRESENTATION

Diagnostic territorial

**Opposabilité
indirecte**

**PROGRAMME D'AMENAGEMENT et de
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Projet politique et objectifs

Opposable

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT et de
PROGRAMMATION**

*Grands principes d'aménagement sectoriels
et/ou thématiques*

Opposable

ZONAGE et REGLEMENT

Règles de constructibilité

**PROGRAMME
D'ORIENTATIONS ET
D'ACTIONS**

*Politiques habitat,
transport et
déplacement*

Non opposable

Opposable SUP

ANNEXES

*Servitudes d'utilité publique
Informations complémentaires*

L'adaptation au changement climatique au travers du PLUi



1. Principes généraux

Obligations législatives des PLUi en matière de changement climatique :

Les lois Grenelles ont mis en avant le rôle des documents d'urbanisme et notamment par l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants (...) 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Articulation du PLUi avec d'autres documents de planification :

- **Plans Climat Air Energie Territoriaux obligatoires – loi TECV du 17 août 2015**
- **SRADDET (SDRIF)**
- **PPA et PLUiD – loi TECV**
- **SCoT intégrateurs depuis la loi ALUR**

1. Principes généraux

Le PLUi va traiter des enjeux AEC par différentes approches complémentaires



1. Rapport de présentation

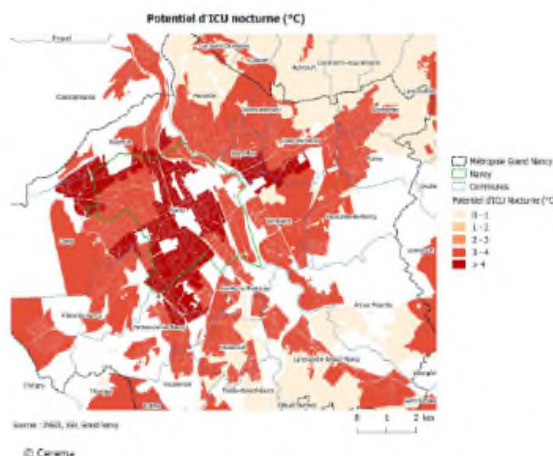
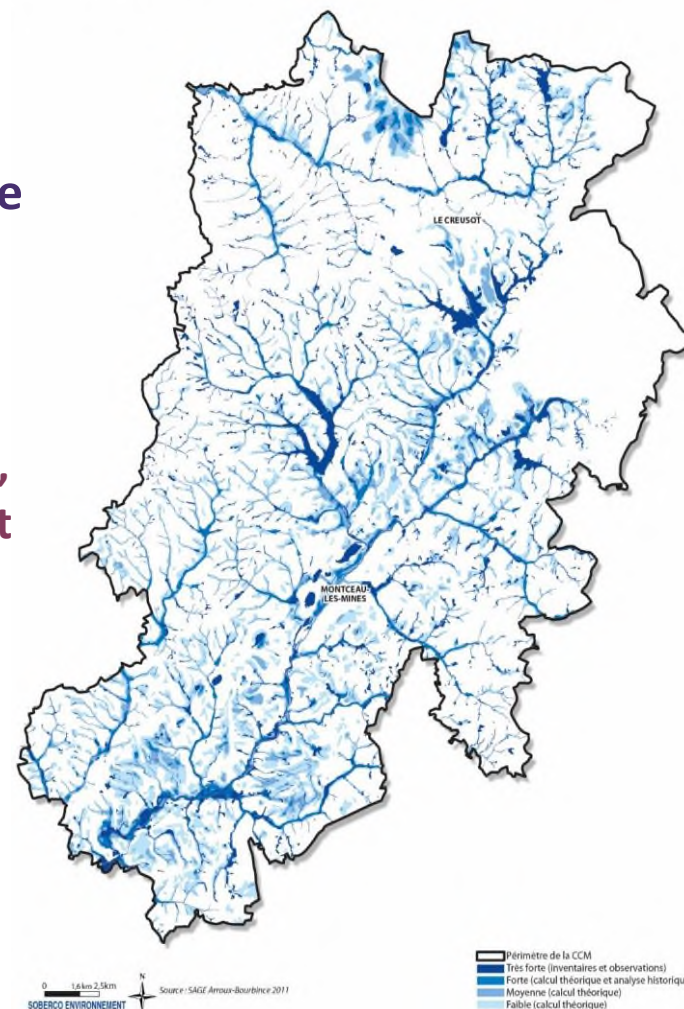
Le premier levier de l'adaptation au changement climatique est celui de la connaissance

Connaitre et comprendre le fonctionnement du territoire et évaluer sa vulnérabilité au changement climatique

- ➔ Connaissance locale des impacts du CC sur les **ressources en eau, la biodiversité, les risques naturels, les activités économiques et la santé publique**
- ➔ Vision prospective
- ➔ Echelle contextuelle

**RAPPORT DE
PRESENTATION**

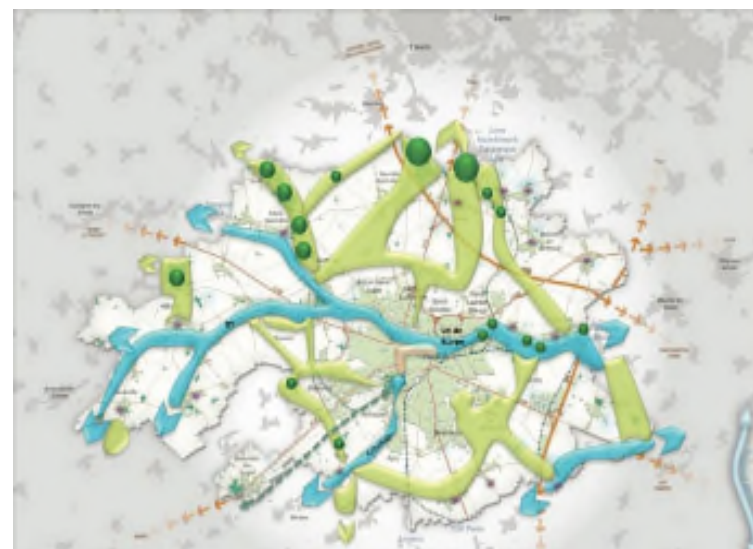
PROBABILITE DE PRESENCE DE ZONES HUMIDES



2. PADD

Définir les trames écologiques à préserver en anticipant les effets du changement climatique

- Identifier les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les « zones tampon »
- Fixer des objectifs pour la mise en place et/ou le fonctionnement des réseaux écologiques
- Définir des orientations générales de protection des zones humides et inondables



RÉFLÉCHIR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE TRANSITION ENTRE ESPACE URBAIN ET ESPACE NATUREL
source : ADEUS



PADD

3. OAP

Définir les trames écologiques à préserver en anticipant les effets du changement climatique

- ➔ **Fixer les principes** à prendre en compte pour pérenniser les trames vertes et bleues en introduisant une notion de gradation dans les exigences selon la nature des projets

OAP



4. Zonage et règlement

Définir les trames écologiques à préserver en anticipant les effets du changement climatique

- Adopter un zonage intégrant les enjeux TVB
- Associer des prescriptions réglementaires spécifiques (voieries, classement des espaces boisés)
- Adapter la perméabilité des clôtures
- Interdire toute occupation du sol qui s'oppose à la préservation des zones humides et inondables
- Utiliser le coefficient de biotope

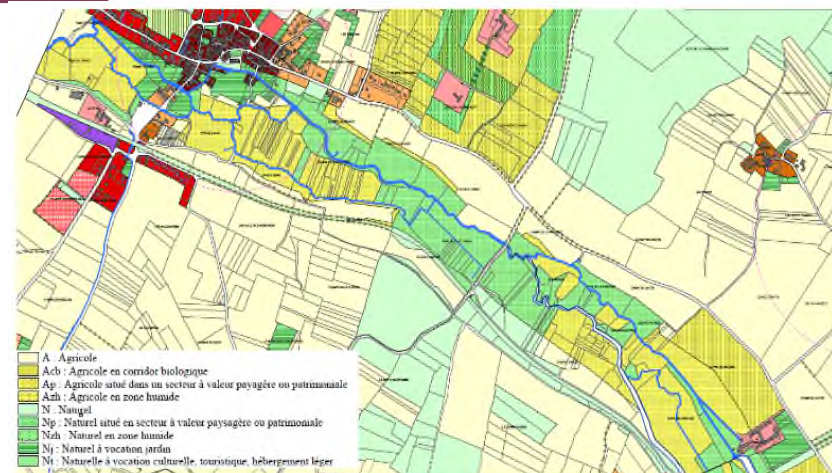
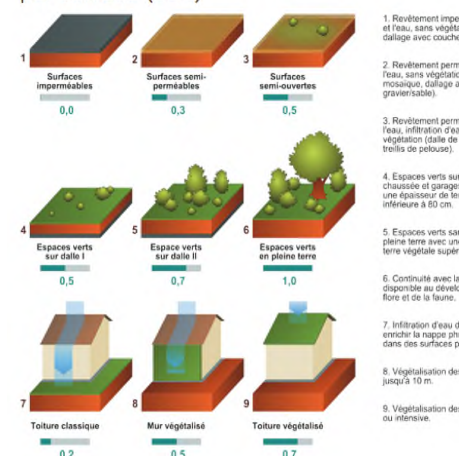


Illustration 3: Extrait du règlement graphique (F)

LE COEFFICIENT DE BIOTOPE par surface (CBS)



Zonage et Règlement

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Atelier URBANISME

Exemple de Villeurbanne

- ♦ Edith Akiki et Marion Leroy, BE Tribu



Si besoin pour illustrer le débat

3. Promotion d'un cadre bâti vertueux

Favoriser les principes de l'écoconstruction et du bioclimatisme dans les constructions neuves

- Décliner une orientation générale sur la politique énergétique du territoire
- Préciser les choix retenus en matière de conception bioclimatique des bâtiments visant le confort d'été (et d'hiver)

PADD

Développer l'approche bioclimatique des aménagements et constructions

L'approche bioclimatique dans la conception des projets est encouragée. Il convient d'adapter au mieux les projets aux spécificités de leur site d'implantation et à leur environnement (climat, microclimat, géographie, morphologie).

Il s'agit de stabiliser le confort d'usage pour les occupants aux quatre saisons en tirant bénéfice des apports naturels possibles (ensoleillement, ...) et ainsi limiter le recours à des moyens techniques énergivores.

La composition urbaine prend en compte le potentiel d'ensoleillement, et soutenir des formes urbaines plus compactes et peu consommatrices d'énergie. Dans le cadre de la construction de logements, la mono-orientation au nord des logements est à limiter.

Extrait du PADD du Lille Métropole

Puisqu'en l'état des connaissances scientifiques, le changement climatique est déjà en cours et qu'il s'agit de contribuer à limiter ses conséquences, il est nécessaire:

- D'adapter la conception du développement urbain de la métropole au réchauffement climatique mais aussi aux risques climatiques extrêmes (tempête, sécheresse, canicule, inondation...);
- D'encourager la conception bioclimatique dans les aménagements urbains;
- De développer une meilleure efficacité énergétique des équipements, des constructions qu'elles soient à vocation résidentielle ou d'activités.

Extrait du PADD du PLUi de Nantes Métropole

3. Promotion d'un cadre bâti vertueux

Favoriser les principes de l'écoconstruction et du bioclimatisme dans les constructions neuves

- Préciser les principes d'orientation et de gabarit des constructions pour tenir compte des conditions climatiques (masques solaires, vents dominants, exposition au soleil, etc.)
- Conditionner l'autorisation de construction à usage d'habitation au respect de servitudes d'ensoleillement
- Favoriser la protection de bâtiment par des dispositifs passifs
- Favoriser les revêtements de façade mieux adaptés (albedo)

Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans tous les projets de constructions neuves

- Recommander/imposer le raccordement à un réseau de distribution de chaleur ou de froid classé lorsqu'il existe des périmètres de développement prioritaires définis



➤ Les masques solaires liés à la présence de végétaux

Été
Transmis :
15-30%

Hiver
Transmis :
55-65%

- Figure 16: Illustration de la transmission des arbres caduques en été/hiver et de la hauteur du soleil dans le ciel.

Règlement

-

Figure 1 : Schéma représentant les principes de l'architecture bioclimatique (source: mamaisonbioclimatique.blogspot.fr)

L'adaptation au changement climatique au travers du PLUi

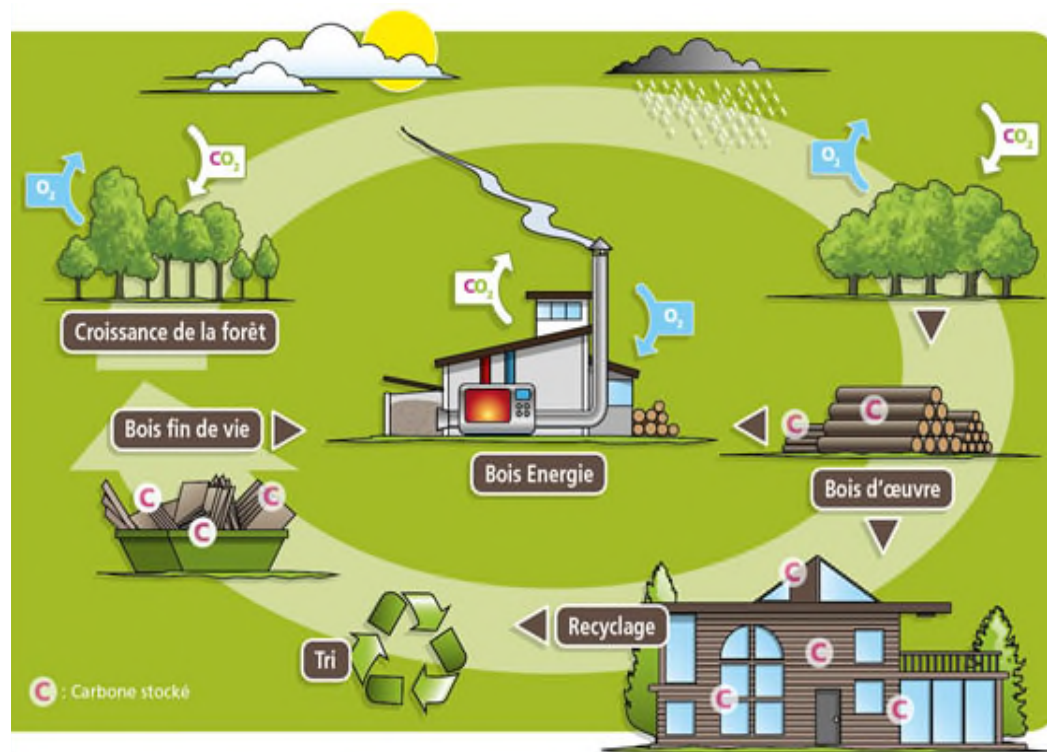
4. Production d'EnR

Par définition, la production d'EnR contribue à l'atténuation du changement climatique plutôt qu'à l'adaptation des territoires.

Néanmoins, par logiques indirectes :

- ➔ Préservation des espaces naturels, agricoles, boisés = ressource biomasse potentielle
- ➔ Mettre en œuvre des filières énergétiques locales (ex. bois énergie) = réinterroger les leviers évoqués
- ➔ Classement des réseaux

ADAPTATION ≠ CONTRAINTES



5. Dépasser les logiques thématiques

Ecrire un PLUi = faire face à des vrais sujets de société

➔ **habiter, se déplacer, travailler, consommer, se divertir, etc.**

Obligation aujourd'hui de réfléchir selon de nouvelles échelles avec des approches plus complexes :

- ➔ **Pertinence territoriale des réflexions**
- ➔ **Spécificités faisant la force du territoire**
- ➔ **Fonctionnement systémique**

Et si l'exercice du PLUi n'était pas finalement pas une formidable opportunité...

- ➔ **De dépasser le droit de l'urbanisme au profit du projet de territoire ?**
- ➔ **De mettre en cohérence, en regard les stratégies et politiques sectorielles ?**
- ➔ **D'organiser la transversalité des services techniques et des élus ?**
- ➔ **D'imaginer son territoire au-delà des contraintes électorales ?**